

RÈGLEMENT OFFICIEL

Grand Jeu Concours National Mamayou

Du 8 octobre au 14 novembre 2026 - France, Belgique et Suisse

Jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

La participation se fait en librairie, sur un bulletin papier remis sur place. Aucun achat n'est nécessaire pour participer ni pour gagner.

Article 1 : Société organisatrice

La société **ÉDITIONS LE GRAND JARDIN**, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro **822 619 979**, dont le siège social est situé **Parc du Grand Pont – 1900 avenue Jean Pallet – 17, le Kaya, 13880 Velaux (France)** (ci-après « la Société organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Concours National Mamayou** » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») fixe les conditions de participation et de déroulement du Jeu, ainsi que les modalités de désignation des gagnants et d'attribution des lots.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du **jeudi 8 octobre 2026 à l'ouverture des librairies participantes au samedi 14 novembre 2026 à leur fermeture** (heure locale du pays de la librairie).

Les bulletins de participation doivent être transmis à la Société organisatrice par les librairies participantes au plus tard le **lundi 16 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris)**. Les bulletins reçus après cette date ne peuvent pas être intégrés au tirage au sort.

Le tirage au sort a lieu le **samedi 21 novembre 2026** à la librairie La Fabulle, 58 avenue Marcel Pagnol, 13880 Velaux (France).

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Gratuité - aucune obligation d'achat

La participation au Jeu est **entièrement libre et gratuite**. Elle n'est subordonnée ni à l'achat d'un ouvrage de la Société organisatrice ni à celui de tout autre produit ou service. Le bulletin de participation est remis gratuitement en librairie et aucuns frais de participation ne sont demandés.

3.2 Personnes éligibles

Le Jeu est ouvert aux enfants participant sur place dans l'une des librairies participantes situées en **France, en Belgique ou en Suisse**. La liste des librairies participantes est consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse **legrandjardin-editions.fr/jeuconcours**.

Tranche d'âge admise : 6 à 12 ans

3.3 Autorisation parentale

Le Jeu s'adressant à des mineurs, **la participation est subordonnée à l'autorisation préalable d'un parent ou du représentant légal**. Cette autorisation est recueillie sur le bulletin de participation, au moyen d'une case à cocher distincte, accompagnée du nom et de la signature du parent ou représentant légal.

Un bulletin dépourvu d'autorisation parentale ne peut pas être retenu pour le tirage au sort.

3.4 Exclusions

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- Les personnes ayant participé directement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

3.5 Limite de participation

Une seule participation est admise par enfant pour l'ensemble de la durée du Jeu, quelle que soit la librairie. En cas de bulletins multiples émanant d'un même enfant, seul le premier bulletin parvenu à la Société organisatrice est retenu ; les autres sont écartés du tirage au sort.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Mécanique du Jeu en librairie

Pour participer, l'enfant se rend dans une librairie participante pendant la durée du Jeu et y accomplit deux épreuves :

- **Le quiz des trois couvertures** : trois questions à choix multiple portant sur les couvertures des trois tomes de la série Mamayou, fournies aux libraires dans le kit de l'opération ;
- **La chasse au trésor** : un album Mamayou est dissimulé par le libraire dans le rayon jeunesse de son magasin ; l'enfant doit le retrouver. Chaque libraire choisit librement l'emplacement de la cachette.

Les modalités pratiques d'animation (horaires, accompagnement, cachette) relèvent de chaque librairie participante.

4.2 Le bulletin de participation

L'enfant, accompagné de son parent ou représentant légal, complète le bulletin de participation papier remis en librairie. Y figurent :

- Les prénom et nom de l'enfant, ainsi que son âge ;
- Les prénom et nom du parent ou représentant légal ;
- L'adresse électronique et le numéro de téléphone du parent, qui permettent de le prévenir en cas de gain ;
- Le code postal du domicile de l'enfant
- Le nom et la ville de la librairie ;
- **Deux cases à cocher distinctes** : l'autorisation parentale de participation d'une part, et, d'autre part, l'accord facultatif pour recevoir les actualités de la librairie. *La seconde case est facultative : la refuser n'empêche en rien de participer et de gagner.*

Le bulletin est déposé dans la librairie où il a été rempli.

4.3 Transmission des bulletins

Chaque librairie participante transmet à la Société organisatrice une copie du verso des bulletins reçus - la partie complétée par le parent ou le représentant légal (photographie, document PDF ou tableau récapitulatif), au plus tard le **lundi 16 novembre 2026 à 12 h 00**, à l'adresse **jeuconcours@legrandjardin-editions.fr** ou par voie postale au siège social.

Les bulletins originaux demeurent en librairie. La Société organisatrice n'en reçoit qu'une copie, aux seules fins d'organiser le tirage au sort (voir article 8).

Article 5 : Dotations

Le Jeu est doté de **25 lots** répartis comme suit. Les figurines sont fabriquées spécialement pour le Jeu, imprimées en PLA, et livrées non peintes.

Rang	Composition du lot
Grand Prix	La trilogie complète des albums Mamayou, dédicacée par les autrices · 1 grande figurine 3D de Mamayou à peindre (87 mm) · 1 grande figurine 3D de Badass à peindre (89 mm) · 1 affiche Mamayou · des autocollants · 1 marque-page
2^e au 5^e Prix (4 lots)	L'album Mamayou 3 dédicacé · 1 grande figurine 3D de Mamayou à peindre (87 mm) · 1 grande figurine 3D de Badass à peindre (89 mm) · 1 affiche Mamayou · des autocollants · 1 marque-page
6^e au 8^e Prix (3 lots)	1 mini-figurine 3D de Mamayou à peindre (45 mm) · 1 mini-figurine 3D de Badass à peindre (45 mm) · 1 affiche Mamayou · des autocollants · 1 marque-page
9^e au 25^e Prix (17 lots)	1 mini-figurine 3D de Mamayou à peindre (45 mm) · 1 affiche Mamayou · des autocollants · 1 marque-page

Les figurines, l’affiche, les autocollants et les marque-pages sont produits pour les besoins du Jeu : ces objets promotionnels ne sont pas commercialisés séparément. Les albums sont proposés au prix public de l’éditeur en vigueur. Les lots ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation, ni d’aucune contrepartie financière, ni d’un échange contre un autre lot. Ils sont strictement personnels et non cessibles.

Si un lot venait à être indisponible pour une cause indépendante de la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve la faculté de le remplacer par un lot de nature et d’importance équivalentes.

⚠ Sécurité - les figurines ne sont pas des jouets. *Les figurines sont des objets de décoration à collectionner, imprimés en PLA et destinés à être exposés. Elles ne sont pas conçues pour le jeu. Comportant de petits éléments, elles sont à tenir hors de portée des jeunes enfants. La peinture est à réaliser par un adulte, ou sous sa surveillance. En cas de casse, les fragments, qui peuvent être coupants, doivent être jetés. Cet avertissement est reproduit sur l’emballage de chaque lot.*

Article 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort est effectué le **samedi 21 novembre 2026** parmi l’ensemble des bulletins valablement reçus des librairies participantes avant la date limite fixée à l’article 2.

Il se déroule en public, à la librairie La Fabulle, 58 avenue Marcel Pagnol, 13880 Velaux (France). Toute personne le souhaitant peut y assister, dans la limite de la capacité d’accueil du magasin.

Les 25 bulletins tirés désignent, dans leur ordre de tirage, le Grand Prix puis les 2^e à 25^e Prix. Le tirage est effectué sous la responsabilité de la Société organisatrice, **en présence d’au moins une personne de la librairie La Fabulle, tiers indépendant de la Société organisatrice.**

Un bulletin incomplet, illisible, dépourvu d’autorisation parentale, ou parvenu hors délai, est écarté du tirage. Il en va de même d’un bulletin dont les réponses au quiz sont inexactes, la validité des réponses étant appréciée par la librairie participante au moment du dépôt du bulletin.

Article 7 : Information des gagnants et remise des lots

Les parents ou représentants légaux des enfants gagnants sont informés par courrier électronique, et le cas échéant par téléphone, à l’adresse et au numéro indiqués sur le bulletin, dans un délai de 8 jours à compter du tirage au sort.

Les lots sont expédiés par la Société organisatrice à la librairie dans laquelle l'enfant a déposé son bulletin, dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort. C'est le libraire qui remet le lot à l'enfant gagnant, en magasin.

Si un gagnant ne peut être joint, ou si son lot n'a pas été retiré en librairie dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition en librairie - dont le gagnant est informé -, le lot demeure acquis à la Société organisatrice, sans que le gagnant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 : Données personnelles

Les informations recueillies sur le bulletin font l'objet de deux traitements distincts, par deux responsables distincts.

8.1 Traitement par la librairie

La librairie participante conserve les bulletins originaux et demeure seule responsable du traitement des données qu'elle en tire pour ses propres besoins, notamment l'envoi de ses actualités aux personnes ayant coché la case dédiée. Toute demande relative à ce traitement doit être adressée directement à la librairie concernée.

8.2 Traitement par la Société organisatrice

La Société organisatrice, responsable de ce second traitement, ne reçoit qu'une copie des bulletins. Elle les utilise **exclusivement pour organiser le tirage au sort, informer les gagnants et leur faire parvenir leur lot**. La base légale de ce traitement est l'exécution du Jeu auquel le participant s'est inscrit.

Ces données ne sont ni vendues, ni louées, ni transmises à des tiers à des fins commerciales. Elles sont **supprimées au plus tard douze mois après le tirage au sort**.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le parent ou représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données concernant son enfant et lui-même. Ces droits s'exercent auprès de **contact@legrandjardin-editions.fr** ou par courrier au siège social. Une réclamation peut être introduite auprès de l'autorité de contrôle compétente : la CNIL en France, l'Autorité de protection des données en Belgique, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence en Suisse.

Article 9 : Droit à l'image et communication

La participation au Jeu n'emporte aucune cession de droit à l'image. Aucune photographie ni vidéo d'un enfant participant ou gagnant ne sera diffusée par la Société organisatrice sans l'autorisation écrite préalable et spécifique de son parent ou représentant légal.

Les gagnants sont annoncés publiquement par leur seul prénom - sans nom de famille - et, le cas échéant, par le nom de leur librairie.

Article 10 : Modification, report ou annulation du Jeu

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification fait l'objet d'un avenant au présent Règlement, publié à l'adresse indiquée à l'article 12.

Article 11 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement du réseau postal ou électronique, de la perte d'un bulletin, d'un retard de transmission imputable à une librairie participante, ni des conséquences d'une information erronée ou illisible portée sur un bulletin.

L'animation du Jeu en magasin relève de la responsabilité de chaque librairie participante. Les enfants demeurent sous la surveillance de leur parent ou accompagnateur pendant leur présence en librairie.

Article 12 : Consultation du Règlement

Le présent Règlement est consultable et téléchargeable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse **legrandjardin-editions.fr/jeuconcours**. Il est également affiché ou tenu à disposition dans les librairies participantes, et peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite au siège social.

Article 13 : Loi applicable et litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives plus protectrices dont bénéficient les consommateurs résidant en Belgique et en Suisse en vertu de la loi de leur pays de résidence habituelle.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Société organisatrice dans un délai de trois mois suivant la clôture du Jeu. Aucune réclamation reçue au-delà de ce délai ne sera traitée. En cas de désaccord persistant, et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 14 - Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par l'enfant participant et par son parent ou représentant légal.

Règlement établi le 31/07/2026

Le Grand Jardin Éditions - jeuconcours@legrandjardin-editions.fr - legrandjardin-editions.fr/jeuconcours